

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 707

9 mars 2016

### SOMMAIRE

ASTREL 1 UK Loan .....	33903	France-SCA Holding SA .....	33897
Balfin Services S.à r.l. ....	33929	Global Digital Publishing S.A. ....	33933
Beige Capital S.A. ....	33908	Granite Luxembourg S.à r.l. ....	33909
Beige Capital S.A. ....	33902	Hostellerie du Grünwald S.à r.l. ....	33901
Belgrave S.A. ....	33902	KH III Properties 701 S.à r.l. ....	33898
Bepe Immo Promotions S.à r.l. ....	33902	Lafond S.A. ....	33898
Bepe Immo Promotions S.à r.l. ....	33902	Nerden Constructions S.à r.l. ....	33898
Bepe One .....	33907	Next Stop Ventures S.à r.l. ....	33898
Beta Participations .....	33897	Ninive Investments S.à r.l. ....	33893
Beta Participations .....	33897	NY Consulting S.à r.l. ....	33899
Billix Holding S.A. ....	33907	Park Capital Limited .....	33899
Breakers Finance S.A. ....	33907	Park Capital Limited .....	33899
Camden Finance S.A. ....	33908	Regis Limited S.à r.l. ....	33899
Centaure Promotions S.A. ....	33908	RJ Two S.à r.l. ....	33900
Chasey S.à r.l. ....	33908	Rocval S.A. ....	33900
Clever-I .....	33896	Sharaf Holding Sàrl .....	33900
Compagnie Sud-Express S.A. ....	33936	Skyway Logistics S.à r.l. ....	33901
ContourGlobal Development S.à r.l. ....	33931	Snack Anadolu s.à r.l. ....	33901
Conway Services - The Convenience Company S.à r.l. ....	33908	Soleo Investissements S.A. ....	33900
DD Lux Offices, S.à r.l. ....	33903	Spangenthal Pensioen B.V. ....	33900
DD Performance Lux, S.à r.l. ....	33903	Spartex S.A. ....	33901
Discovery Portugal Real Estate Management .....	33936	Spifina S.A. ....	33902
EHGROUP .....	33897	Spifina S.A. ....	33901
Ellipse World S.A. ....	33890	Tarra Services S.A. ....	33935

**Ellipse World S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 202.593.

---

**STATUTS**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- «AWPG Arthur World Participation Group S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16 rue Beck, L-1222 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174359,

ici représentée par Maître Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé émise à Luxembourg le 13 novembre 2015 et

2.- Monsieur Jacques ESSEBAG, animateur/producteur, né le 10 mars 1966 à Casablanca (Maroc), demeurant au 2 avenue Paul Stroobant, B-1180 Uccle (Belgique),

ici représenté par Maître Véronique Wauthier, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé émise le 13 novembre 2015,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «ELLIPSE WORLD S.A.».

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune par une résolution du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet de créer, développer, déposer, enregistrer, protéger, détenir, jouir de, gérer, administrer, acquérir, céder, accorder des licences concernant tous droits de propriété intellectuelle ou industriels en relation notamment avec tous brevets, marques, dessins et modèles, logos, noms de domaines internet, logiciels, procédés, savoir-faire, enseignes, noms commerciaux, dénominations sociales.

Elle pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect substantiel.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent actions (3.100) d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

## Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre (4) membres au moins (qui ne doivent pas être des actionnaires) dont deux (2) administrateurs de catégorie A et deux (2) administrateurs de catégorie B. Toutefois, si la société est constituée par un seul actionnaire ou s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la société sont détenues par un seul actionnaire, la société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite à la constatation par la société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale sus-visée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le premier président peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communication, étant admis.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 10.** Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de trois (3) administrateurs dont un (1) administrateur de catégorie A et les deux (2) administrateurs de catégorie B, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique ou par celle du(es) délégué(s) du conseil dans les limites des pouvoirs conférés.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un (1) ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 12.** Aucun contrat ou autre transaction entre la société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale.

Le paragraphe qui précède ne s'applique pas aux résolutions du conseil d'administration concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une (1) voix.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sauf dispositions légales contraires, les résolutions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Tout actionnaire de la société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 15.** L'assemblée générale des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 16.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit, le deuxième lundi du mois de juin à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ses statuts, sauf dispositions légales contraires.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre 2016

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires ont souscrit en leur nom toutes les actions comme suit:

- AWPG Arthur World Participation Group Sàrl: sept cent soixante-quinze (775) actions;
- Monsieur Jacques ESSEBAG: deux mille trois cent vingt-cinq (2.325) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.330,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé à L-1222 Luxembourg, 16 rue Beck.
- 2) Sont appelées à la fonction d'administrateurs, leurs mandats expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021:

*En qualité d'administrateurs de catégorie A:*

- Madame Judith ABOULKHEIR, directeur général, demeurant au 9 rue Perronet, 92200 Neuilly-sur-Seine (France),
- Monsieur Jacques ESSEBAG, prénommé,

*En qualité d'administrateurs de catégorie B:*

- Madame Delphine GOERGEN, employée privée, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg,
- Madame Corinne SCHARLE, employée privée, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

- 3) Est appelée à la fonction de Président du Conseil d'Administration:

- Madame Judith ABOULKHEIR, prénommée.

- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021:

la société anonyme "Fidalpha S.A." ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9 avenue Guillaume (RCS Luxembourg N° B. 114321).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Wauthier, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 02 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38113. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Paul Molling.*

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 23 décembre 2015.

Référence de publication: 2015211308/194.

(150237399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

**Ninive Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.000.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.230.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of December, before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

There appears,

Ninive Holdings S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.844 (the Sole Shareholder),

represented by the law firm Allen & Overy, société en commandite simple, registered on list V of the Luxembourg bar, itself represented by Simon Joly, lawyer, all with professional address at 33, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney from the Sole Shareholder, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds 1,999,999 (one million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine) class 2 shares and 1 (one) class 1 share, with a par value of EUR 1 (one euro) each, representing the entire share capital of Ninive Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 160.230 (the Company). The Company

was incorporated on 24 March 2011 pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1390 dated 27 June 2011. The articles of association of the Company have never been amended.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

- (1) Decision to wind-up the Company and to put the Company into voluntary liquidation.
- (2) Decision to give discharge (quitus) to the directors of the Company for the performance of their duties.
- (3) Appointment of the liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator).
- (4) Determination of the powers of the Liquidator, and of the liquidation procedure of the Company.
- (5) Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to wind-up the Company and to put the Company into voluntary liquidation.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to give full discharge to the directors of the Company for the performance of their duties from 1 January 2015 to the date hereof.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint Headstart Management Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 7 rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 155.181 as the Liquidator.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the Companies Act.

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Companies Act, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may delegate its powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although it will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company, the discharge of its liabilities and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders, in accordance with article 148 of the Companies Act.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and that at the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing party, the appearing party signs together with the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois de décembre, devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Ninive Holdings S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 150.844 (l'Associé Unique),

représentée par le cabinet d'avocats Allen & Overy, société en commandite simple, enregistré sur la liste V du barreau de Luxembourg, lui-même représenté par Simon Joly, avocat, tous avec comme adresse professionnelle 33, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.



L'Associé Unique demande au notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient 1.999.999 (un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales de classe 2 et 1 (une) part sociale de classe 1, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune et représentant l'intégralité du capital social de Ninive Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 160.230 (la Société). La Société a été constituée le 24 Mars 2011 suivant un acte de Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1390 daté du 27 juin 2011. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

III. L'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

- (1) Dissolution de la Société et décision de mettre la société en liquidation volontaire.
- (2) Décision de donner décharge (quitus) aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats.
- (3) Nomination du liquidateur en relation avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur).
- (4) Détermination des pouvoirs à conférer au Liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société.
- (5) Divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de donner décharge (quitus) aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la date du présent acte.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, soumise à la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 7 rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.181 comme le Liquidateur.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi de 1915.

L'Associé Unique décide que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et procéder à toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales mais restera le seul responsable des opérations et tâches qu'il aurait ainsi déléguées.

L'Associé Unique décide en outre d'autoriser le Liquidateur, au nom de la Société en liquidation, à exécuter et accomplir les obligations issues de tout contrat ou document nécessaire à la liquidation de la Société, à l'acquittement de ses dettes et la cession de ses actifs.

L'Associé Unique décide par ailleurs d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes en numéraire ou en nature sur le boni de liquidation aux actionnaires, conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare à la requête du mandataire de l'Associé Unique que le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé, à la même date qu'en tête du présent acte, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, le mandataire de l'Associé Unique a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: Joly, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29514. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015211669/129.

(150237488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

---

**Clever-I, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8824 Perlé, 2, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.278.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

Monsieur Jean-François Félix Maurice Ghislain VAN DEN DORPE, commercial, né à Ottignies-Louvain-La-Neuve (Belgique), le 18 août 1983 demeurant à 7, place de la Dodaine à B-1435 Mont-Saint-Guibert,

dûment représenté par Madame Amandine TRELCAT, juriste, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerk de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, (le "Mandataire"), en vertu de un pouvoir sous seing privé lui substitué; lequel pouvoir, après avoir été signé "ne varietur" par le Mandataire et la notaire soussignée, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "CLEVER-I", établie et ayant son siège social à L-8824 Perlé, 2, rue Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 159278, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire alors de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1105 du 25 mai 2011,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

2) Que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune;

3) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agit en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique accepte expressément le bilan de clôture du 30 novembre 2015;

9) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

10) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

11) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

12) Que décharge pleine et entière est donnée à la gérante pour l'exécution de leur mandat;

13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins au domicile de l'associé unique Jean-François Félix Maurice Ghislain VAN DEN DORPE à B-1435 Mont-Saint-Guibert, 7, place de la Dodaine.

14) Que les livres et documents de la Société, présentement dissoute, sont à produire sur première demande et sans frais.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, D. KOLBACH.



Enregistré à Diekirch Actes Civils le 17 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21998. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): J. THOLL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015211237/62.

(150237051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

---

**Beta Participations, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 63.916.

Les comptes annuels au 31 mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2016060239/11.

(160021024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

---

**Beta Participations, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 63.916.

Les comptes annuels au 31 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2016060240/11.

(160021027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

---

**EHGROUP, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.524,00.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 8, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 171.537.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EHGROUP

Société à responsabilité limitée

Signatures

Référence de publication: 2016060342/12.

(160021082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

---

**France-SCA Holding SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.609.

Les comptes annuels au 30.06.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRANCE-SCA HOLDING S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2016060377/11.

(160021244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

---

**Lafond S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 166.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2016060502/13.

(160020936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

---

**KH III Properties 701 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 189.353.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Référence de publication: 2016060477/11.

(160020983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

---

**Next Stop Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 174.839.

**EXTRAIT**

Les comptes annuels du 29 janvier 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016060566/14.

(160021042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

---

**Nerden Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8521 Beckerich, 17, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 115.229.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour NERDEN CONSTRUCTIONS S.à r.l.*

S.à.r.l. unipersonnelle

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2016060571/12.

(160021044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

---

**NY Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2342 Luxembourg, 50, rue Raymond Poincaré.

R.C.S. Luxembourg B 174.555.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NY Consulting S.à r.l.

Référence de publication: 2016060572/10.

(160021285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

---

**Park Capital Limited, Société à responsabilité limitée.**

Siège de direction effectif: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 166.583.

—  
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

*Gérante*

Référence de publication: 2016060598/14.

(160021398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

---

**Park Capital Limited, Société à responsabilité limitée.**

Siège de direction effectif: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 166.583.

—  
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

*Gérante*

Référence de publication: 2016060599/14.

(160021399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

---

**Regis Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.-D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 185.022.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2016.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2016060634/12.

(160020980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

---

**RJ Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 168.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016060637/9.  
(160021499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

---

**Rocval S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 109.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016060638/9.  
(160021234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

---

**Sharaf Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 155.825.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> Février 2016.

Sharaf Holding S.à.r.l.

Fabrice Rota

*Gérant B*

Référence de publication: 2016060642/14.

(160020815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

---

**Soleo Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.  
R.C.S. Luxembourg B 164.405.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016060646/11.

(160021411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

---

**Spangenthal Pensioen B.V., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 166.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Spangenthal Pensioen B.V.*

United International Management S.A.

Référence de publication: 2016060649/11.

(160021099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

---

**Hostellerie du Grünewald S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1453 Luxembourg, 10-14, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 85.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HOSTELLERIE DU GRÜNEWALD S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2016060659/11.

(160021290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

**Skyway Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.445.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-8008 Strassen, le 05 novembre 2015.

Madame Isabelle Schaefer

*Gérante*

Référence de publication: 2016060669/12.

(160021576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

**Snack Anadolu s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 24, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.252.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRODESSE S.à r.l.

19, rue de la Gare

L-3237 BETTEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2016060673/13.

(160021183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

**Spifina S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 30.986,69.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 67, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 56.746.

Le bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016060677/9.

(160020861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

**Spartex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 37.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2016060675/10.

(160020831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

---

**Spifina S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 30.986,69.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 67, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 56.746.

---

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016060678/9.

(160020862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

---

**Belgrave S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 61.989.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2016060865/11.

(160021721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

---

**Beige Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 78.802.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2016060864/11.

(160021800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

---

**Bepe Immo Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4463 Soleuvre, 1, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 178.751.

---

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Pour BEPE IMMO PROMOTIONS S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2016060845/12.

(160021737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

---

**Bepe Immo Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4463 Soleuvre, 1, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 178.751.

---

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour extrait conforme

Pour BEPE IMMO PROMOTIONS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016060846/12.

(160021738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

---

**ASTREL 1 UK Loan, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 152.804.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016060835/9.

(160022186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

---

**DD Lux Offices, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. DD Performance Lux, S.à r.l.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 202.596.

---

L'an deux mille quinze, le quinze décembre,

pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Denis DUMONT, Directeur de sociétés, né le 19 juillet 1958 à Lorgies, France, résidant au 222Bis, Route de Lausanne, CH-1292 Chambesy, Suisse,

2. La société FRUIT INVEST S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 45, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg sous le numéro B78474,

ici représentés par Monsieur Stéphane ALLART, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations lui délivrées sous seing privé,

lesquelles procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités d'enregistrement.

Lesquels parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société civile «DD PERFORMANCE LUX, Société Civile», avec siège social au 45, Avenue de la Liberté, L - 1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg sous le numéro E5591, a été constituée en date du 23 mars 2015 suivant acte sous seing privé déposé au Registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg le même jour et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1205 du 8 mai 2015 (la «Société»);

- que le capital social de la Société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000) divisé en un million (1.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, entièrement souscrites comme suit:

Monsieur Denis DUMONT, prénomné: neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999.999) parts sociales;

FRUIT INVEST S.A., prédésignée: une (1) part sociale.

- que les un million (1.000.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, ont été intégralement libérées par les associés à la constitution de la Société;

- que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Aucun texte des statuts de la Société ne s'opposant à une transformation de la société civile en société commerciale d'un autre type, les associés déclarent faire usage de la faculté qui lui est accordée par l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et décide de changer la forme juridique de la Société, pour la transformer en société à responsabilité limitée.

A cet effet, les associés décident:

- de modifier la dénomination sociale de la Société en «DD LUX OFFICES, S.à r.l.»;

- de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prestation de tous services en relation avec la location de bureaux. Elle pourra procéder à la location de tous locaux meublés ou non meublés à usage de bureaux, salle de réunions, assistance et logistique pour séminaires, conférences, réceptions et banquets.

Elle pourra également procéder à l'installation et à la location d'ordinateurs, d'archives, de garages, de services téléphoniques, téléfax, télex, d'exploitation multimédia, de gestion de sites internet et toute aide administrative.

La société pourra effectuer des recherches commerciales, des études statistiques et marketing pour le compte de ses clients.

La société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra, en outre, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»;

- de remplacer les un million (1.000.000) de parts de société civile existantes, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, par un million (1.000.000) de parts sociales d'une société à responsabilité limitée, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune également, et d'attribuer les nouvelles parts aux associés au prorata de leur participation actuelle dans la Société;

- de réduire le capital social de la Société d'un montant de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 987.500) pour le ramener de un million d'euros (EUR 1.000.000) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) par annulation et remboursement à due concurrence de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (987.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, détenues par Monsieur Denis DUMONT, prénommé; et

- de fixer l'exercice social de la société sous sa nouvelle forme juridique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre chaque année.

La transformation de la Société se fait sur base de la situation active et passive récente de la Société, reprenant l'exercice en cours, dont une copie signée «ne varietur» restera annexée au présent acte.

Les associés constatent que par cette transformation de la société civile en une société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée et que la société à responsabilité limitée est la continuation de la société civile telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique.

Les associés constatent en outre que le capital et les réserves de la société civile demeurant intacts de même que tous les éléments d'actifs et de passifs, les amortissements, les moins-values et les plus-values, la Société continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société civile sous sa nouvelle forme juridique.

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés à responsabilité limitées, et de les arrêter comme suit:

#### **«Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera DD LUX OFFICES, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la prestation de tous services en relation avec la location de bureaux. Elle pourra procéder à la location de tous locaux meublés ou non meublés à usage de bureaux, salle de réunions, assistance et logistique pour séminaires, conférences, réceptions et banquets.

Elle pourra également procéder à l'installation et à la location d'ordinateurs, d'archives, de garages, de services téléphoniques, téléfax, télex, d'exploitation multimédia, de gestion de sites internet et toute aide administrative.

La société pourra effectuer des recherches commerciales, des études statistiques et marketing pour le compte de ses clients.

La société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra, en outre, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un euro (EUR 1,-) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

### Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société se trouve engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances et pour toutes opérations, par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des gérants.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

#### **Décisions des associés**

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

#### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

#### **Loi applicable**

**Art. 21.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

#### *Troisième résolution*

Les associés décident de confirmer Monsieur Denis DUMONT, prénommé, en tant que gérant de la Société et de nommer Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek (Belgique), résidant professionnelle-

ment au 45, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant supplémentaire de la Société. Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la Société sont évalués à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. ALLART, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40370. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015211269/218.

(150237186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

---

**Bepe One, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4463 Soleuvre, 1, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 172.105.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Pour BEPE ONE S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2016060868/12.

(160022244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

---

**Billix Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 85.316.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-8008 Strassen, le 17 décembre 2015.

*Le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2016060869/11.

(160021582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

---

**Breakers Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 112.364.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2016.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2016060875/12.

(160022131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

---

**Conway Services - The Convenience Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 129.562.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016060887/9.

(160021512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

---

**Camden Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 145.483.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2016.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2016060891/12.

(160022129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

---

**Centaure Promotions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 81.611.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2016060896/12.

(160022022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

---

**Chasey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.809.

—  
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Décembre 2015.

Chasey S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2016060900/14.

(160022204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

---

**Beige Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 78.802.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 18 décembre 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2016060863/11.

(160021780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

**Granite Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.776.581,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 149.458.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of December.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

was held

an extraordinary general meeting (the “Meeting”) of the shareholders of Granite Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under registration number B 149458 (the “Company”).

The Company was incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Jean-Joseph Wagner on 23 November 2009, published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (the “Official Gazette”) on 15 December 2009 under number 2439. The articles of association of the Company (the “Articles”) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt acting in replacement of Maître Henri Hellinckx on 8 May 2013, published in the Official Gazette on 5 July 2013 under number 1607.

The Meeting was opened under the chairmanship of Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address at Pétange (the “Chairman”). The Chairman appointed as secretary Mrs Marisa GOMES, private employee, with professional address at Pétange (the “Secretary”). The Meeting elected as scrutineer Mrs Laetitia ZUANEL, private employee, with professional address at Pétange (the “Scrutineer”, and collectively with the Chairman and the Secretary, the “Bureau”).

**THERE APPEARED:**

(1) Granite Real Estate Inc., a company incorporated and existing under the laws of the Province of Quebec, Canada, having its registered office at 600, Boulevard de Maisonneuve Ouest, Suite 2200, CDN-H3A 3J2 Montréal, Quebec, Canada and registered with the Registraire des entreprises under number 1168564574 (“Granite Inc.”), being the holder of two million seven hundred and thirty-two thousand four hundred and eighty-three (2,732,483) ordinary shares of the Company, two hundred and twenty-nine (229) category A series 1 mandatory redeemable preferred shares of the Company and one thousand two hundred and seventy-five (1,275) category A series 2 mandatory redeemable preferred shares of the Company, all with a nominal value of one euro (EUR1) each,

duly and validly represented for the purpose hereof by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal; and

(2) Granite REIT Holdings Limited Partnership, a limited partnership formed and existing under the laws of the Province of Quebec, Canada, having its registered office at 600, Boulevard de Maisonneuve Ouest, Suite 2200, CDN-H3A 3J2 Quebec, Montreal, Canada and registered with the Registraire des entreprises under number 3368768704 (“Granite LP”), being the holder of twenty-eight thousand three hundred and thirty-four (28,334) category A series 1 mandatory redeemable preferred shares and eleven thousand four hundred (11,400) category A series 2 mandatory redeemable preferred shares of the Company, all with a nominal value of one euro (EUR1) each,

duly and validly represented for the purpose hereof by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

(each a “Shareholder” and together the “Shareholders”).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. the Shareholders were present or duly and validly represented and the number of shares, including ordinary shares and mandatory redeemable preferred shares of the Company held by each of them was shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxyholders, the members of the Bureau and the notary (the “Attendance List”). The Attendance List as well as the proxies of the Shareholders which have been signed “ne varietur” by the proxyholders of the Shareholders will remain attached the present notarial deed in order to be registered with the present notarial deed.

II. according to the Attendance List, the whole share capital of the Company amounting to two million seven hundred and seventy-three thousand seven hundred and twenty-one euro (EUR2.773.721), represented by two million seven hundred and thirty-two thousand four hundred and eighty-three (2,732,483) ordinary shares of the Company, with a nominal value of one euro (EUR1) each (the “Ordinary Shares”), twenty-eight thousand five hundred and sixty-three (28,563) category A series 1 mandatory redeemable preferred shares of the Company, with a nominal value of one euro (EUR1) each (the

“Category A Series 1 MRPS”), and twelve thousand six hundred and seventy-five (12,675) category A series 2 mandatory redeemable preferred shares of the Company, with a nominal value of one euro (EUR1) each (the “Category A Series 2 MRPS”), was present or duly and validly represented at this Meeting and the Shareholders present or duly and validly represented declared that they have had notice and knowledge of the Agenda (as defined below) prior to the Meeting, so that no convening notices was required nor necessary, and therefore agreed to expressly waive any and all requirements in relation therewith.

III. as a consequence of the above, the Meeting is hence duly, validly and legally constituted and may therefore validly deliberate on the following agenda (the “Agenda”):

1. Waiver of convening requirements;

2. Redemption of one thousand one hundred and forty (1,140) category A series 2 mandatory redeemable preferred shares of the Company, all with a nominal value of one euro (EUR1) each, held by Granite Real Estate, Inc., for an aggregate redemption price of eleven million five hundred thousand two hundred and fifty-nine euro and eighty-five cents (EUR11,500,259.85);

3. Subsequent cancellation of the one thousand one hundred and forty (1,140) category A series 2 mandatory redeemable preferred shares of the Company, all with a nominal value of one euro (EUR1) each, and correlative decrease of the share capital of the Company by an aggregate amount of one thousand one hundred and forty euro (EUR1,140), in order to bring it from its current amount of two million seven hundred seventy-three thousand seven hundred and twenty-one euro (EUR2.773.721) down to a new amount of two million seven hundred and seventy-two thousand five hundred and eighty-one euro (EUR2,772,581);

4. Conversion of three thousand six hundred and sixty-five (3,665) category A series 1 mandatory redeemable preferred shares of the Company and one hundred and thirty-five (135) category A series 2 mandatory redeemable preferred shares of the Company, all with a nominal value of one euro (EUR1) each, into three thousand eight hundred (3,800) ordinary shares of the Company, with a nominal value of one euro (EUR1) each, without, for the avoidance of doubt, the issuance of new shares of the Company;

5. Creation of two new categories of mandatory redeemable preferred shares of the Company, being namely the series 1 mandatory redeemable preferred shares of the Company and the series 2 mandatory redeemable preferred shares of the Company, all with a nominal value of one euro (EUR1) each, in replacement of the current category A series 1 mandatory redeemable preferred shares of the Company and the category A series 2 mandatory redeemable preferred shares of the Company, and subsequent conversion of the existing twenty-four thousand eight hundred and ninety-eight (24,898) category A series 1 mandatory redeemable preferred shares of the Company and eleven thousand four hundred (11,400) category A series 2 mandatory redeemable preferred shares of the Company, all with a nominal value of one euro (EUR1) each, into twenty-four thousand eight hundred and ninety-eight (24,898) series 1 mandatory redeemable preferred shares of the Company, and eleven thousand four hundred (11,400) series 2 mandatory redeemable preferred shares, all with a nominal value of one euro (EUR1) each, without, for the avoidance of doubt, the issuance of new mandatory redeemable preferred shares of the Company;

6. Full restatement of the articles of association of the Company in order to reflect the changes contemplated under items (2) through to (5) above;

7. Amendment of the register of shares of the Company in order to reflect the above changes with power and authority granted to any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, registered on list V of the Luxembourg bar, each one of them acting individually with full power of substitution, to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration of the said changes in the register of shares of the Company and to see to any formalities required, necessary or useful in connection therewith; and

8. Miscellaneous.

IV. after due and careful consideration of the Agenda, the Shareholders unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

All the share capital of the Company being present or duly and validly represented at the present Meeting, the Shareholders expressly waive any and all requirement which may be contained in the Articles, the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Companies Act”), or otherwise, with respect to the convening notices, the Shareholders present or duly and validly represented at the Meeting considering themselves as duly and validly convened and declaring having had due and perfect knowledge of the Agenda which was communicated to them in advance of such Meeting.

*Second resolution*

After due consideration of the content of certain interim financial statements of the Company dated 30 November 2015 (the “Interim Financial Statements”), the Shareholders resolved to proceed with the redemption of one thousand one hundred and forty (1,140) Category A Series 2 MRPS, held by Granite Inc. (the “Redeemed Shares”) in consideration for an aggregate redemption price of eleven million five hundred thousand two hundred and fifty-nine euro and eighty-five cents (EUR11,500,259.85) (the “Redemption Price”) which will be paid by the Company to Granite Inc. (the “Redemption”).

The Shareholders acknowledged that the Redemption Price paid by the Company for the purpose of the Redemption has been set in full compliance with both the Articles and the Companies Act.

The Shareholders finally acknowledged that the amount corresponding to the Redemption Price is available for distribution by the Company to Granite Inc. according to the Interim Financial Statements and shall be taken out of the share capital account of the Company in an amount of one thousand one hundred and forty euro (EUR1,140), the category A series 2 mandatory redeemable preferred shares share premium account in an amount of eleven million three hundred and ninety-eight thousand eight hundred and sixty euro (EUR11,398,860.00) and the distributable reserves of the Company available in an amount of one hundred thousand two hundred and fifty-nine euro and eighty-five cents (EUR100,259.85) according to the Interim Financial Statements.

#### *Third resolution*

Further to the adoption of the foregoing resolution, the Shareholders resolve (i) to proceed with the cancellation of the Redeemed Shares, and (ii) to subsequently reduce the share capital of the Company by an aggregate amount of one thousand one hundred and forty euro (EUR1,140) in order to bring it from its current amount of two million seven hundred and seventy-three thousand seven hundred and twenty-one euro (EUR2,773,721) down to a new amount of two million seven hundred and seventy-two thousand five hundred and eighty-one euro (EUR2,772,581) represented by and divided into two million seven hundred and thirty-two thousand four hundred and eighty-three (2,732,483) Ordinary Shares, twenty-eight thousand five hundred sixty-three (28,563) Category A Series 1 MRPS, and eleven thousand five hundred and thirty-five (11,535) Category A Series 2 MRPS, and with such rights and obligations as set out in the Articles.

As a result of the above, the shares in the Company are held in the following proportions:

(a) Granite Inc. is the holder of two million seven hundred and thirty-two thousand four hundred and eighty-three (2,732,483) Ordinary Shares, two hundred and twenty-nine (229) Category A Series 1 MRPS, and one hundred and thirty-five (135) Category A Series 2 MRPS; and

(b) Granite LP is the holder of twenty-eight thousand three hundred and thirty-four (28,334) Category A Series 1 MRPS, and eleven thousand four hundred (11,400) Category A Series 2 MRPS.

#### *Fourth resolution*

Further to the adoption of the foregoing resolution, the Shareholders resolve to convert two hundred and twenty-nine (229) Category A Series 1 MRPS held by Granite Inc., one hundred and thirty-five (135) Category A Series 2 MRPS held by Granite Inc. and three thousand and four hundred and thirty-six (3,436) Category A Series 1 MRPS held by Granite LP into three thousand eight hundred (3,800) Ordinary Shares, without, for the avoidance of doubt, the issuance of new shares of the Company (collectively, the Conversion).

The Shareholders further resolve that any and all amounts booked as Category A Series 1 MRPS share premium or Category A Series 2 MRPS share premium, as the case may be, with respect to the Category A Series 1 MRPS and the Category A Series 2 MRPS being converted into Ordinary Shares within the frame and for the purpose of the present resolution shall remain attached to the relevant shares and be rebooked as ordinary share premium.

As a result of the foregoing, the Shareholders acknowledge that the share capital of the Company remains set at two million seven hundred and seventy-two thousand five hundred and eighty-one euro (EUR2,772,581) and is now represented by two million seven hundred and thirty-six thousand two hundred and eighty-three (2,736,283) Ordinary Shares, twenty-four thousand eight hundred and ninety-eight (24,898) Category A Series 1 MRPS, and eleven thousand four hundred (11,400) Category A Series 2 MRPS, which are held in the following proportions:

(a) Granite Inc. holds two million seven hundred and thirty-two thousand eight hundred and forty-seven (2,732,847) Ordinary Shares; and

(b) Granite LP holds three thousand four hundred and thirty-six (3,436) Ordinary Shares, twenty-four thousand eight hundred and ninety-eight (24,898) Category A Series 1 MRPS, and eleven thousand four hundred (11,400) Category A Series 2 MRPS.

#### *Fifth resolution*

The Shareholders resolved to create two new categories of mandatory redeemable preferred shares of the Company, being namely the series 1 mandatory redeemable preferred shares of the Company, with a nominal value of one euro (EUR1) each (the "Series 1 MRPS") and the series 2 mandatory redeemable preferred shares of the Company, with a nominal value of one euro (EUR1) each (the "Series 2 MRPS"), in replacement of the Category A Series 1 MRPS and the Category A Series 2 MRPS.

The Series 1 MRPS and the Series 2 MRPS shall carry the rights and obligations set out in the Articles.

The Shareholders further resolved to convert (i) the existing twenty-four thousand eight hundred and ninety-eight (24,898) Category A Series 1 MRPS into twenty-four thousand eight hundred and ninety-eight (24,898) Series 1 MRPS and (ii) the existing eleven thousand four hundred (11,400) Category A Series 2 MRPS into eleven thousand four hundred (11,400) Series 2 MRPS, all with such rights and obligations as set out in the Articles, without, for the avoidance of doubt, the issuance of new mandatory redeemable preferred shares of the Company.

The Shareholders further resolve that any and all amounts booked as Category A Series 1 share premium or Category A Series 2 share premium, as the case may be, with respect to the Category A Series 1 MRPS and the Category A Series 2 MRPS being converted into Series 1 MRPS and Series 2 MRPS, as the case may be, within the frame and for the purpose of the present resolution shall remain attached to the relevant shares and be rebooked as series 1 MRPS premium and series 2 MRPS premium, as the case may be.

As a result of the foregoing, the Shareholders acknowledge that the share capital of the Company which remains set at two million seven hundred and seventy-two thousand five hundred and eighty-one euro (EUR2,772,581) and is now represented by two million seven hundred and thirty-six thousand two hundred and eighty-three (2,736,283) Ordinary Shares, twenty-four thousand eight hundred and ninety-eight (24,898) Series 1 MRPS, and eleven thousand four hundred (11,400) Series 2 MRPS, and held in the following proportions:

(a) Granite Inc. is the holder of two million seven hundred and thirty-two thousand eight hundred and forty-seven (2,732,847) Ordinary Shares; and

(b) Granite LP is the holder of three thousand four hundred and thirty-six (3,436) Ordinary Shares, twenty-four thousand eight hundred and ninety-eight (24,898) Series 1 MRPS, and eleven thousand four hundred (11,400) Series 2 MRPS.

#### *Sixth resolution*

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders unanimously resolved to fully restate the Articles, which shall henceforth be read as follows:

### **“Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one sole shareholder, owner of all the shares (the “Sole Shareholder”), or several shareholders (each, a “Shareholder” and collectively, the “Shareholders”), but not exceeding forty (40) shareholders. In the case that all the shares are held by a Sole Shareholder, the Sole Shareholder, as the case may be, will assume all powers conferred to the general meeting of Shareholders.

The Company will exist under the name of "Granite Luxembourg S.à r.l."

**Art. 2. Registered office.** The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the Shareholders, voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

### **Chapter II. - Capital, Shares**

**Art. 5. Share capital - Share premium.**

5.1. Subscribed share capital.

The share capital of the Company is set at two million seven hundred and seventy-two thousand five hundred and eighty-one Euro (EUR2,772,581) represented by two million seven hundred and thirty-six thousand two hundred and eighty-three (2,736,283) ordinary shares of the Company, with a nominal value of one Euro (EUR1) each (the “Ordinary Shares”), twenty-four thousand eight hundred and ninety-eight (24,898) series 1 mandatory redeemable preferred shares, with a nominal value of one Euro (EUR1) each (the “Series 1 MRPS”) and eleven thousand four hundred (11,400) series 2 mandatory redeemable preferred shares of the Company, with a nominal value of one Euro (EUR1) each (the “Series 2 MRPS”) (together, independently of the series to which they belong, the “MRPS”), all fully subscribed for and entirely paid up.

Without prejudice of the provisions of article 8 of these Articles of Incorporation, the Company, through a resolution of the general meeting of Shareholders, or a resolution of the Sole Shareholder, as the case may be, or a resolution of the Board of Managers acting within the limits of the authorized capital of the Company, as the case may be, may create one or several series of mandatory redeemable preferred shares, all with a nominal value of one Euro (EUR1) each, and with such rights and obligations as may be set forth in these Articles of Incorporation. MRPS, and the rights attached to such MRPS, will rank senior to Ordinary Shares, and the rights attached to such Ordinary Shares, and each series of MRPS will rank *pari passu* among themselves. For the sake of clarity, “shares” in the present Articles of Incorporation shall include Ordinary Shares and MRPS, irrespective of the series to which it belongs.

## 5.2. Share premium.

Ordinary Shares and MRPS (together referred to as the “classes” of shares and each referred to as a “class” of shares) can be issued with or without a share premium, subject to legal requirements and the provisions of the present Articles of Incorporation. Any amount of share premium which has been paid in addition to the nominal and par value of the Ordinary Shares issued at that time (the “Ordinary Share Premium”) shall remain attached to the Ordinary Shares and shall be designated as the “Ordinary Share Premium Account”. Any amount of share premium which has been paid in addition to the nominal and par value of the MRPS (the “MRPS Premium”) shall remain attached to the relevant series of MRPS issued by the Company at that time and shall be designated as the “MRPS Premium Account”.

The Shareholders may also resolve to increase the amount of the Ordinary Share Premium Account and/or MRPS Premium Account by way of a contribution or by incorporation of Company's available reserves, provided that Shareholders representing more than half of share capital of the Company vote in favour of such increase of the amount of the Ordinary Share Premium Account and/or MRPS Premium Account.

Amounts so booked to the Ordinary Share Premium Account and/or MRPS Premium Account will constitute freely distributable reserves of the Company.

A portion of Ordinary Share Premium equal to ten per cent. (10%) of the share capital (composed of both Ordinary Shares and MRPS) should be allocated to the legal reserve.

**Art. 6. Authorised capital.** The authorised capital, excluding the share capital set forth in article 5 of these Articles of Incorporation, is set at nine hundred ninety-seven million three hundred one thousand six hundred fifty-nine Euros (EUR997,301,659), represented by nine hundred ninety-seven million three hundred one thousand six hundred fifty-nine (997,301,659) shares of the Company, being whether ordinary shares or mandatory redeemable preferred shares of the Company, whichever their respective series, with a nominal value of one Euro (EUR1) each.

During a period of time of five (5) years starting on the date of the publication of these Articles of Incorporation in the Luxembourg Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C., Recueil des Sociétés et Associations), or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital of the Company pursuant to this article 6 of these Articles of Incorporation and subject to the approval of the Shareholders, as the case may be, in accordance with the requirements set forth under articles 189 and 190 of the Law and the provisions of any shareholders' agreement, the Board of Managers shall hereby be authorised to issue new Ordinary Shares, or new MRPS of any series it deems fit in its own judgment within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential right to subscribe for either/both the ordinary shares and/or the MRPS issued for the existing Shareholders, or the Sole Shareholder, as the case may be, other than to the extent such a preferential subscription right is reserved to the Shareholders, or the Sole Shareholder, as the case may be, under the terms of any shareholders' agreement, or of these Articles of Incorporation.

Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of Shareholders, or of the Sole Shareholder of the Company, as the case may be, adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation and in compliance with the provisions of any agreement among the Shareholders with respect to the amendment of these Articles of Incorporation which may be in force from time to time, each time for a period not exceeding five (5) years. The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of Shareholders, or of the Sole Shareholder, as the case may be, adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation and subject to the Laws and the terms of any shareholders' agreement which may be in force from time to time.

**7. Increase and reduction of share capital.** The share capital of the Company may be increased or reduced at any time pursuant to a decision of the Sole Shareholder or of the general meeting of Shareholders, as the case may be, in accordance



with provisions of articles 19 through to 25 of these Articles of Incorporation and within the limits provided for by article 199 of the Law applicable to any amendment of the Articles of Incorporation.

In the case that the Company has a Sole Shareholder, if (i) an impairment is booked in the Company's quarterly accounts on the value of any of its subsidiaries and (ii) such quarterly accounts show that further to such impairment the losses of the Company exceed its profits, the Sole Shareholder shall, before the end of the financial year during which the impairment is booked and subject to the Company having sufficient available resources, decrease the Ordinary Share Premium Account by an amount equal to the amount of the losses in order to absorb such losses.

**Art. 8. Shares.** Each share entitles its holder to one vote.

The shares are and will remain in registered form (parts sociales nominatives). Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the Shareholders.

The rights and obligations attached to the shares, irrespective of the series to which they belong shall be identical except to the extent otherwise provided by the present Articles of Incorporation or by the Laws.

At all times, there shall be more Ordinary Shares issued and outstanding than MRPS.

8.1. Indivisibility of shares.

The Company will recognise only one holder per share of the Company. In the event that a share of the Company is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner of such share in relation to the Company.

8.2. Transfer of shares.

In case of a Sole Shareholder, the shares held by the Sole Shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of Shareholders, the shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may repurchase or redeem its own shares with a view to their immediate cancellation, to the extent and within the limits set forth by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and especially by the Law, provided that the Company has sufficient distributable reserves and profits to this effect.

8.3. Registration of shares.

All shares are in registered form (forme nominative).

A register of Shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares it holds, the nominal value or accounting par value paid in on each such share, the issuance of shares, the transfer of shares and the dates of such issuance and transfers. The ownership of the shares will be established by an entry in this register.

8.4. Profit participation.

Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence and subject to the provisions contained in the Articles of Incorporation and the respective rights and obligations attached to each class of shares as set forth in these Articles of Incorporation.

**9. Redemption of MRPS.** All MRPS are issued in the form of mandatory redeemable preferred shares pursuant to the following conditions and mode.

MRPS are redeemable (partially or in full) at any time until their respective Maturity Date at the sole option of the Company (an "Early Redemption Date"). The Company shall redeem the MRPS at the latest ten (10) years after their issuance date of their series (the "Maturity Date"). The MRPS shall be redeemed for an amount corresponding to (i) the aggregate par value of the MRPS so redeemed, plus (ii) the MRPS Premium attached to the redeemed MRPS, plus (iii) any Preferred Distributable Amount as defined in article 28 of these Articles of Incorporation accrued but not yet declared on the redeemed MRPS on the Early Redemption Date or at the Maturity Date, as the case might be (the "Redemption Price"). Nonetheless, the MRPS shall only be redeemed at the Maturity Date by the Company to the extent that (i) the Company is not insolvent or will not be insolvent after making such redemption, i.e. the Company can no longer pay its debts as they fall due and there is no possibility of obtaining further credit (cash flow test), (ii) the redemption will not have the effect of reducing the aggregate net assets of the Company below the amount of the share capital plus the reserves which may not be distributed, and (iii) the Company has sufficient available resources for such redemption corresponding to the profits at the end of the last financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from reserves (including the Ordinary Share Premium, the MRPS Premium and any amount allocated to the capital surplus account of the Company) which are available for that purpose, less any losses carried forward and sums to be placed to reserve in accordance with the Laws or these Articles of Incorporation (the "Available Funds"). In the case that the Company disposes of Available Funds (for the calculation of which the accrued but unpaid Preferred Distributable Amount, as defined in article 28 of these Articles of Incorporation, should be added) to pay the Redemption Price but has no sufficient cash available on the Maturity Date, it may, in its sole discretion, pay the Redemption Price in kind (partially or in full) without first requesting the consent in writing of the holder(s) of the MRPS which redemption is contemplated. In the case that the Company has sufficient



Available Funds (for the calculation of which the accrued but unpaid Preferred Distributable Amount, as defined in article 28 of these Articles of Incorporation should be added) to pay the Redemption Price in cash, the Redemption Price may also be paid in kind (either on the Maturity Date or an Earlier Redemption Date) after having first sought and obtained the consent in writing of the holder(s) of the MRPS which redemption is contemplated. The Company may perform early repayments without penalty.

In the event of a partial or entire redemption of the MRPS at the initiative of the Company, the Company shall notify its intention to proceed with the partial or entire redemption of the MRPS to the Shareholders mentioning (i) the date on which such redemption shall become effective, (ii) the amount to be paid to the respective holder of MRPS as a redemption price, and (iii) whether to redemption price will be paid in cash or kind, subject to the provisions of this article (the "Redemption Notice"). Upon redemption, the MRPS so redeemed shall be immediately cancelled and the share capital of the Company as well as the MRPS Premium Account shall be reduced accordingly.

### Chapter III. - Managers, Auditors

**Art. 10. Managers.** The Company shall be managed by one or several managers who need not be Shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company. If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the Shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the Shareholder(s).

The Shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

**Art. 11. Powers of the managers.** The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of Shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

**Art. 12. Delegation of powers - Representation of the company.** The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two (2) Managers if more than one (1) Manager has been appointed.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

**Art. 13. Meetings of the board of managers.** In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman").

It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers. The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers. A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

**Art. 14. Resolutions of the managers.** The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

**Art. 15. Management fees and Expenses.** Subject to approval by the Shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

**Art. 16. Conflicts of interest.** If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, Shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 17. Managers' liability - Indemnification.** No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Manager(s) are only liable for the performance of their duties. The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

**Art. 18. Auditors.** Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be Shareholders themselves. The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the Shareholder (s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the Shareholders, save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

#### Chapter IV. - Shareholders

**Art. 19. Powers of the Shareholders.** The Shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The Sole Shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of Shareholders.

Any properly constituted general meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

**Art. 20. Annual general meeting.** The annual general meeting of Shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) Shareholders, will be held on 15<sup>th</sup> of June of each year at 10.00 a.m. If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 21. Other general meetings.** The holding of general meetings of Shareholders shall not be mandatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission) ("Written Resolutions"). Written Resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Shareholders. Should such Written Resolutions be sent by the Manager(s) to the Shareholders for adoption, the Shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed

resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of Shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of Written Resolutions.

General meetings of Shareholders, including the annual general meeting of Shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 22. Notice of general meetings.** Unless there is only a Sole Shareholder, the Shareholders may also meet in a general meeting of Shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by Shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the Shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of Shareholders. The agenda for a general meeting of Shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of Shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 23. Attendance - Representation.** All Shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of Shareholders.

A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a Shareholder himself, as a proxy holder.

**Art. 24. Vote.** At any general meeting of Shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by Shareholders representing more than half of the entire share capital of the Company. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the Shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

However, resolutions to alter the Articles of Incorporation, except in case of a change of nationality which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three quarters of the entire share capital of the Company, subject to the provisions of the Law.

**Art. 25. Minutes.** The minutes of the general meeting of Shareholders shall be signed by the Shareholders present and may be signed by any Shareholders or proxies of Shareholders, who so request. The resolutions adopted by the Sole Shareholder shall be documented in writing and signed by the single Shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the Shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of Shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

#### **Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution.**

**Art. 26. Financial year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

**Art. 27. Adoption of financial statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager(s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the Shareholder(s) for approval.

Each Shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) Shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of Shareholders.

**Art. 28. Distribution.** The gross profits of the Company recorded in the annual accounts, after deduction of expenses and amortization, represent the net profit of the Company for purposes of a distribution to be approved by the annual general meeting of the Shareholders or by the Sole Shareholder. An amount equal to five per cent (5%) of the annual net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below this threshold of ten per cent (10%) of the share capital of the Company (the "Legal Reserve").

After allocation to the Legal Reserve, the balance of the net profit may be either distributed to the Shareholder(s) in accordance with the provisions of this article 28 of the Articles of Incorporation, carried forward, or allocated to a distributable reserve.

The annual general meeting of Shareholders or the Sole Shareholder may also decide to pay a Preferred Distributable Amount, as defined below. The net profit and the Preferred Distributable Amount are together referred to as the “Distributable Amount”.

For every financial year of the Company, a cumulative and recoverable preferred distributable amount, corresponding to six point three per cent. (6.3%) a year with respect to the Series 1 MRPS and to six decimal three three five per cent. (6.335%) a year with respect to the Series 2 MRPS, shall accrue on the MRPS on a daily basis (calculated on a basis of three hundred sixty (360) days per year) computed on the par value of the MRPS and the portion of the MRPS Premium Account attached to the MRPS until the MRPS' redemption (the “Preferred Distributable Amount”). To the extent the Company has sufficient Distributable Amount available, the Preferred Distributable Amount may be declared for each financial year. In the case that the Preferred Distributable Amount is not declared (due to a lack of Distributable Amount or otherwise) for any given financial year, such Preferred Distributable Amount shall be cumulated and may be recovered by the holder(s) of MRPS at any time until the redemption of the MRPS, to the extent that there is sufficient Distributable Amount to distribute, and shall be added to the amount to be paid during subsequent financial years, subject to the limitations of this article 28 of the Articles of Incorporation and the Laws, without prejudice to the other rights reserved to the MRPS in such hypothesis. The recovery of the Preferred Distributable Amount is not limited in time.

The MRPS do not give right to an additional payment of an Ordinary Dividend (as defined below).

The holders of the Ordinary Shares are entitled to the net profit of the Company for any given financial year (“Ordinary Dividend”). No dividends will be paid to the holders of the Ordinary Shares until all rights to the Preferred Distributable Amount have been first paid to the holders of MRPS for any given year.

The above Preferred Distributable Amount applies without prejudice to the obligation for each Shareholder to participate to the losses under the sequence described in article 29 of these Articles of Incorporation.

The holders of MRPS are not entitled to the Ordinary Dividend, except when holding Ordinary Share(s) as well as MRPS.

The Ordinary Dividend may be paid in cash or in kind, if the holder(s) of Ordinary Shares so agree.

The sole manager, or in case of plurality of Managers, the Board of Managers may resolve to pay one or more interim Preferred Distributable Amount with respect to the MRPS (“Preferred Interim Distributable Amount”) and interim dividends on Ordinary Shares (“Ordinary Interim Dividend”), including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing a Distributable Amount. The declaration of Preferred Interim Distributable Amount shall be limited to the Preferred Distributable Amount accumulated on the MRPS as at the day this decision is taken. The Ordinary Interim Dividend shall be limited to what is in excess of the amounts necessary to declare the Preferred Interim Distributable Amount until the financial year end. Any Manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company's expense.

The total amount to be distributed/paid may not exceed the Distributable Amount since the end of the last financial year, if existing, increased by the Distributable Amount carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles of Incorporation.

## Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

**Art. 29. Dissolution, Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the Shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of Shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles of Incorporation. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Upon winding-up of the Company, the surplus, if any, resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be distributed among the Shareholders as follows:

(i) the holders of the MRPS will have a preferred right to the repayment of their contributions (i.e., MRPS and MRPS Premium Account) and Preferred Distributable Amount accumulated/accrued or declared but not yet paid at the time of the liquidation of the Company; and

(ii) the holders of the Ordinary Shares will be entitled to the remaining of the liquidation proceeds (boni de liquidation), if any, after the contributions of the holders of MRPS have been repaid in full.

Should there be insufficient funds to pay entirely the preferred repayment right of MRPS, the surplus, if any, will be allocated by priority to the holders of MRPS pro rata their repayment rights.

## Chapter VII. - Applicable law

**Art. 30. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws.

### *Seventh resolution*

The Shareholders unanimously resolved to amend the register of shares of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company, or any lawyer or employee of Allen & Overy,

société en commandite simple, registered on list V of the Luxembourg bar, each one of them acting individually with full power of substitution under their sole signature, to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration in the register of shares of the Company of all the changes performed in the above resolutions, including, for the avoidance of doubt, the signature of the said register, and to see to any formalities in connection therewith with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) and to the relevant publication in the Official Gazette and more generally to accomplish any and all formalities which may be required, necessary or simply useful in connection with and for the purpose of the implementation of the above resolutions.

There being no further business, the Meeting is closed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the proxyholder of the Shareholders, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Bureau, they signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,  
a été tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de Granite Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 149458 (la «Société»).

La Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Jean-Joseph Wagner en date du 23 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Journal Officiel») le 15 décembre 2009 sous le numéro 2439. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Carlo Wersandt, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, en date du 8 mai 2013, publié au Journal Officiel le 5 juillet 2013 sous le numéro 1607.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pétange (le «Président»). Le Président a nommé comme secrétaire Madame Marisa GOMES, employée privée, résidant professionnellement au Pétange (le «Secrétaire»). L'Assemblée a élu comme scrutateur Madame Laetitia ZUANEL, employée privée, résidant professionnellement au Pétange (le «Scrutateur», et collectivement avec le Président et le Secrétaire, le «Bureau»).

#### **ONT COMPARU:**

(1) Granite Real Estate Inc., une société constituée et existante conformément aux lois de la Province de Québec, Canada, ayant son siège social sis 600, Boulevard de Maisonneuve Ouest, Suite 2200, CDN-H3A 3J2 Montréal, Québec, Canada, et immatriculé auprès du Registraire des entreprises sous le numéro d'immatriculation 1168564574 («Granite Inc.»), détenant deux millions sept cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-trois (2.732.483) parts sociales ordinaires de la Société, deux cent vingt-neuf (229) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A série 1 de la Société et mille deux cent soixante-quinze (1.275) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A série 2 de la Société, toutes ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune,

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

(2) Granite REIT Holdings Limited Partnership, un limited partnership formé et existant conformément aux lois de la Province de Québec, Canada, ayant son siège social sis 600, Boulevard de Maisonneuve Ouest, Suite 2200, CDN-H3A 3J2 Montréal, Québec, Canada, et immatriculé auprès du Registraire des entreprises sous le numéro d'immatriculation 3368768704 («Granite LP»), détenant vingt-huit mille trois cent trente-quatre (28.334) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A série 1 de la Société et onze mille quatre cents (11,400) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A série 2 de la Société, toutes ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune,

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

(chacun un «Associé» et ensemble les «Associés»).

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et demandé au notaire d'acter que:

I. les Associés étaient présents ou dûment et valablement représentés et le nombre de parts sociales, en ce compris les parts sociales ordinaires et les parts privilégiées obligatoirement rachetables de la Société détenues par chacun d'eux, figure sur la liste de présence signée par les Associés ou leurs mandataires, les membres du Bureau et le notaire (la «Liste de Présence»). La Liste de Présence ainsi que les procurations signées ne varient par les mandataires des Associés resteront attachées au présent acte notarié afin d'être soumises à l'enregistrement en même temps que le présent acte notarié.



II. conformément à la Liste de Présence, la totalité du capital social de la Société s'élevant à deux millions sept cent soixante-treize mille sept cent vingt et un euros (EUR2.773.721), représenté par deux millions sept cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-trois (2.732.483) parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires»), vingt-huit mille cinq cent soixante-trois (28.563) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A série 1 de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune (les «PPOR de Catégorie A Série 1»), et douze mille six cent soixante-quinze (12.675) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A série 2 de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune (les «PPOR de Catégorie A Série 2») était présent ou dûment et valablement représenté à l'Assemblée et les Associés présents ou dûment et valablement représentés ont déclaré avoir reçu convocation et pris connaissance de l'Ordre du Jour (tel que défini ci-dessous) préalablement à l'Assemblée, de sorte qu'aucune formalité de convocation n'était requise ou nécessaire, et acceptèrent par conséquent de renoncer expressément à toute exigence y relative.

III. en conséquence de ce qui précède, l'Assemblée est donc dûment, valablement et légalement constituée et peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant (l'«Ordre du Jour»):

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Rachat de mille cent quarante (1.140) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A série 2 de la Société, toutes ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune, détenues par Granite Real Estate, Inc., pour un prix de rachat total de onze millions cinq cent mille deux cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes (EUR11.500.259,85);

3. Annulation subséquente des mille cent quarante (1.140) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A série 2 de la Société, toutes ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune, suivie d'une réduction du capital social de la Société d'un montant total de mille cent quarante euros (EUR1.140), à l'effet de porter le capital social de la Société de son montant actuel de deux millions sept cent soixante-treize mille sept cent vingt et un euros (EUR2.773.721) à un nouveau montant de deux millions sept cent soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-un euros (EUR2.772.581);

4. Conversion de trois mille six cent soixante-cinq (3.665) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A série 1 de la Société et cent trente-cinq (135) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A série 2 de la Société, toutes ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune, en trois mille huit cents (3.800) parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune, sans, afin d'écartier tout doute, émission de nouvelles parts sociales de la Société;

5. Création de deux nouvelles catégories de parts privilégiées obligatoirement rachetables de la Société, étant nommées les parts privilégiées obligatoirement rachetables de série 1 de la Société et les parts privilégiées obligatoirement rachetables de série 2 de la Société, toutes ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune, en remplacement des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A série 1 de la Société et des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A série 2 de la Société, et conversion subséquente des vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (24.898) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A série 1 de la Société existantes et d'onze mille quatre cents (11.400) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A série 2 de la Société existantes, toutes ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune, en vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (24.898) parts privilégiées obligatoirement rachetables de série 1 de la Société et onze mille quatre cents (11.400) parts privilégiées obligatoirement rachetables de série 2 de la Société, toutes ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune, sans, afin d'écartier tout doute, émission de nouvelles parts privilégiées obligatoirement rachetables de la Société;

6. Refonte totale des statuts de la Société, afin de refléter les changements mentionnés aux points (2) à (5) susmentionnés;

7. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou à tout avocat ou employé d'Allen & Overy, société en commandite simple, inscrit à la liste V du Barreau de Luxembourg, afin de procéder, individuellement, avec tout pouvoir de substitution, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription desdites modifications dans le registre des parts sociales de la Société et d'accomplir toutes formalités requises, nécessaires ou utiles y relatives; et

8. Divers.

IV. qu'après avoir dûment considéré l'Ordre du Jour, les Associés, ont unanimement adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

La totalité du capital social de la Société étant présente ou dûment et valablement représentée à l'Assemblée, les Associés renoncent expressément à toute exigence de convocation qui pourrait être stipulée dans les Statuts, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés»), ou de toute autre manière, les Associés présents ou dûment et valablement représentés à l'Assemblée se considérant dûment et valablement convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'Ordre du Jour qui leur a été communiqué préalablement à cette Assemblée.

#### *Deuxième résolution*

Après avoir dûment considéré le contenu des comptes intérimaires de la Société en date du 30 novembre 2015 (les «Comptes Intérimaires»), les Associés décident de procéder au rachat de mille cent quarante (1.140) PPOR de Catégorie A Série 2 détenues par Granite Inc. (les «Parts Sociales Rachetées») en contrepartie d'un prix de rachat total de onze millions



cinq cent mille deux cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes (EUR11.500.259,85) (le «Prix de Rachat») qui sera payé par la Société à Granite Inc. (le «Rachat»).

Les Associés prennent note de ce que le Prix de Rachat payé par la Société en vue du Rachat a été établi en pleine conformité tant avec les Statuts que la Loi sur les Sociétés.

Les Associés constatent finalement que le montant correspondant au Prix de Rachat est disponible pour distribution par la Société à Granite Inc. conformément aux Comptes Intérimaires et sera prélevé sur le compte capital social de la Société pour un montant de mille cent quarante euros (EUR1.140), le compte prime d'émission des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A série 2 de la Société pour un montant de onze millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent soixante euros (EUR11.398.860,00) et les réserves distribuables de la Société disponibles pour un montant de cent mille deux cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes (EUR100.259,85) conformément aux Comptes Intérimaires.

#### *Troisième résolution*

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, les Associés décident (i) de procéder à l'annulation des Parts Sociales Rachetées et (ii) de réduire par conséquent le capital social de la Société d'un montant total de mille cent quarante euros (EUR1.140), à l'effet de porter le capital social de la Société de son montant actuel de deux millions sept cent soixante-treize mille sept cent vingt et un euros (EUR2.773.721) à un nouveau montant de deux millions sept cent soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-un euros (EUR2.772.581), représenté par et divisé en deux millions sept cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-trois (2.732.483) Parts Sociales Ordinaires, vingt-huit mille cinq cent soixante-trois (28.563) PPOR de Catégorie A Série 1, et onze mille cinq cent trente-cinq (11.535) PPOR de Catégorie A Série 2, et conférant les droits et obligations indiqués dans les Statuts.

En conséquence de ce qui précède, les parts sociales de la Société sont détenues dans les proportions suivantes:

(a) Granite Inc. est le détenteur de deux millions sept cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-trois (2.732.483) Parts Sociales Ordinaires, deux cent vingt-neuf (229) PPOR de Catégorie A Série 1, et cent trente-cinq (135) PPOR de Catégorie A Série 2; et

(b) Granite LP est le détenteur de vingt-huit mille trois cent trente-quatre (28.334) PPOR de Catégorie A Série 1, et onze mille quatre cents (11.400) PPOR de Catégorie A Série 2.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, les Associés décident de convertir deux cent vingt-neuf (229) PPOR de Catégorie A Série 1 détenues par Granite Inc., cent trente-cinq (135) PPOR de Catégorie A Série 1 détenues par Granite Inc. et trois mille quatre cent trente-six (3.436) PPOR de Catégorie A Série 1 détenues par Granite LP en trois mille huit cents (3.800) Parts Sociales Ordinaires, sans, afin d'écartier tout doute, émission de nouvelles parts sociales de la Société (collectivement, la Conversion).

Les Associés décident en outre que toutes les sommes comptabilisées au compte prime d'émission des PPOR de Catégorie A Série 1 ou au compte prime d'émission des PPOR de Catégorie A Série 2, le cas échéant, concernant les PPOR de Catégorie A Série 1 et les PPOR de Catégorie A Série 2 étant converties en Parts Sociales Ordinaires dans le cadre et en vue de la présente résolution resteront attachées aux parts sociales concernées et seront recomptabilisées en tant que prime d'émission ordinaire.

En conséquence de ce qui précède, les Associés constatent que le montant du capital social de la Société reste fixé à deux millions sept cent soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-un euros (EUR2.772.581), et sera désormais représenté par et divisé en deux millions sept cent trente-six mille deux cent quatre-vingt-trois (2.736.283) Parts Sociales Ordinaires, vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (24.898) PPOR de Catégorie A Série 1, et onze mille quatre cent (11.400) PPOR de Catégorie A Série 2, qui sont détenues dans les proportions suivantes:

(a) Granite Inc. est le détenteur de deux millions sept cent trente-deux mille huit cent quarante-sept (2.732.847) Parts Sociales Ordinaires; et

(b) Granite LP est le détenteur de trois mille quatre cent trente-six (3.436) Parts Sociales Ordinaires, vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (24.898) PPOR de Catégorie A Série 1, et onze mille quatre cents (11.400) PPOR de Catégorie A Série 2.

#### *Cinquième résolution*

Les Associés décident de créer deux nouvelles catégories de parts privilégiées obligatoirement rachetables de la Société, dénommées les parts privilégiées obligatoirement rachetables de série 1 de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune (les «PPOR de Série 1») et les parts privilégiées obligatoirement rachetables de série 2 de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune (les «PPOR de Série 2»), en remplacement des PPOR de Catégorie A Série 1 et des PPOR de Catégorie A Série 2.

Les PPOR de Série 1 et les PPOR de Série 2 conféreront les droits et obligations prévus par les Statuts.

Les Associés décident en outre de convertir (i) les vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (24.898) PPOR de Catégorie A Série 1 existantes en vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (24.898) PPOR de Série 1 et (ii) les onze mille quatre cents (11.400) PPOR de Catégorie A Série 2 existantes en onze mille quatre cents (11.400) PPOR de

Série 2, toutes conférant les droits et obligations prévus par les Statuts, sans, afin d'écartier tout doute, émission de nouvelles parts privilégiées obligatoirement rachetables de la Société.

Les Associés décident en outre que toutes les sommes comptabilisées au compte prime d'émission des PPOR de Catégorie A Série 1 ou au compte prime d'émission des PPOR de Catégorie A Série 2, le cas échéant, concernant les PPOR de Catégorie A Série 1 et les PPOR de Catégorie A Série 2 étant converties en PPOR de Série 1 et en PPOR de Série 2, le cas échéant, dans le cadre et en vue de la présente résolution resteront attachées aux parts sociales concernées et seront re-comptabilisées en tant que prime d'émission des PPOR de Série 1 et prime d'émission des PPOR de Série 2, le cas échéant.

En conséquence de ce qui précède, les Associés constatent que le montant du capital social de la Société reste fixé à deux millions sept cent soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-un euros (EUR2.772.581), et sera désormais représenté par et divisé en deux millions sept cent trente-six mille deux cent quatre-vingt-trois (2.736.283) Parts Sociales Ordinaires, vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (24.898) PPOR de Série 1, et onze mille quatre cents (11.400) PPOR de Série 2, qui sont détenues dans les proportions suivantes:

(a) Granite Inc. est le détenteur de deux millions sept cent trente-deux mille huit cent quarante-sept (2.732.847) Parts Sociales Ordinaires; et

(b) Granite LP est le détenteur de trois mille quatre cent trente-six (3.436) Parts Sociales Ordinaires, vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (24.898) PPOR Série 1, et onze mille quatre cents (11.400) PPOR de Série 2.

#### *Sixième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident procéder à une refonte totale des Statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

### **«Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales (l'«Associé Unique») ou plusieurs associés (chacun, un «Associé» et ensemble, les «Associés»), dans la limite de quarante (40) associés. Dans le cas où toutes les parts sociales sont détenues par un Associé Unique, l'Associé Unique, le cas échéant, assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés.

La Société adopte la dénomination «Granite Luxembourg S.à.r.l.»

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

### **Chapitre II. Capital, Parts sociales**

**Art. 5. Capital social - Prime d'émission.**

5.1 Capital social souscrit.

Le capital social de la Société est fixé à deux millions sept cent soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-un euros (EUR2.772.581) représenté par deux millions sept cent trente-six mille deux cent quatre-vingt-trois (2.736.283) parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune (les «Parts Ordinaires») et vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (24.898) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables de série 1 de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune (les «PPOR de Série 1») et onze mille quatre cents (11.400) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables de série 2 de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune (les «PPOR de Série 2») (ensemble, indépendamment de la série à laquelle elles appartiennent, les «PPOR»), toutes entièrement souscrites et entièrement libérées.

Sans préjudice aux dispositions de l'article 8 des Statuts, la Société, par une résolution de l'assemblée générale des Associés, ou une résolutions de l'Associé Unique, le cas échéant, ou une résolution du Conseil de Gérance agissant dans les limites du capital autorisé de la Société, le cas échéant, pourra créer une ou plusieurs séries de parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables, toutes ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune, et conférant les droits et obligations prévus dans ces Statuts.

Les PPOR, et les droits attachés auxdites PPOR, auront un rang supérieur aux Parts Ordinaires, et les droits attachés à de telles Parts Ordinaires et à chaque série de PPOR auront un rang égal entre elles. Par souci de clarté, «parts sociales» dans les Statuts comprennent les Parts Ordinaires et les PPOR, indépendamment de la série auxquelles elles appartiennent.

#### 5.2 Prime d'émission.

Les Parts Ordinaires et les PPOR (ensemble les «classes» de parts sociales et chacune une «classe» de parts sociales) peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, sous réserve des exigences légales et des stipulations des Statuts. Tout montant de prime d'émission qui a été payé en complément de la valeur nominale et du pair comptable des Parts Ordinaires émises à ce moment là (la «Prime d'Emission des Parts Ordinaires») devra rester attaché aux Parts Ordinaires et sera désigné comme le «Compte de Prime d'Emission des Parts Ordinaires»). Tout montant de prime d'émission qui a été payé en complément de la valeur nominale et du pair comptable des PPOR (la «Prime d'Emission des PPOR») devra rester attaché à la série de PPOR auquel il se rapporte et sera désigné comme le «Compte de Prime d'Emission des PPOR»).

Les Associés peuvent également décider d'augmenter le montant du Compte de Prime d'Emission des Parts Ordinaires et/ou du Compte de Prime d'Emission des PPOR par voie d'apport ou d'incorporation des réserves disponibles de la Société, sous réserve que les Associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société votent en faveur d'une telle augmentation du montant du Compte de Prime d'Emission des Parts Ordinaires et/ou du Compte de Prime d'Emission des PPOR.

Les montants ainsi alloués sur le Compte de Prime d'Emission des Parts Ordinaires et/ou sur le Compte de Prime d'Emission des PPOR constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

Une partie de la Prime d'Emission des Parts Ordinaires égale à dix pour cent (10%) du capital social (composé des Parts Ordinaires ainsi que des PPOR) sera allouée à la réserve légale.

**Art. 6. Capital autorisé.** Le capital autorisé, à l'exclusion du capital social établi à l'article 5 des Statuts, est fixé à neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions trois cent un mille six cent cinquante-neuf euros (EUR997.301.659), représenté par neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions trois cent un mille six cent cinquante-neuf (997.301.659) parts sociales de la Société, celles-ci étant soit des parts ordinaires soit des parts privilégiées obligatoirement rachetables de la Société, indépendamment de leur série respective, et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune.

Pendant une période de cinq (5) ans à compter du jour de publication des Statuts au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ou, le cas échéant, au jour de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé de la Société selon l'article 6 des Statuts et sous réserve de l'approbation des Associés, le cas échéant, conformément aux exigences prévues aux articles 189 et 190 de la Loi et aux stipulations de tout pacte d'associés, le Conseil de Gérance sera autorisé à émettre de nouvelles Parts Ordinaires, ou de nouvelles PPOR, quelle que soit la série à laquelle elles appartiennent, selon son propre jugement et dans les limites du capital autorisé pour de telles personnes et selon de tels termes qu'il jugera appropriés, et spécifiquement à procéder à une telle émission sans réserver un droit préférentiel de souscription pour soit/aussi bien les Parts Ordinaires soit/que les PPOR émises en faveur des Associés existants, ou l'Associé Unique le cas échéant, sauf le cas où un tel droit préférentiel de souscription est réservé aux Associés, ou à l'Associé Unique le cas échéant, selon les termes de tout pacte d'associés ou des Statuts. Une telle autorisation peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des Associés, ou de l'Associé Unique le cas échéant, adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts et conformément aux stipulations de tout pacte d'Associés relativement à une modification des Statuts qui pourrait exister de temps en temps, chaque fois pour une période ne pouvant excéder cinq (5) ans. Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des Associés, ou de l'Associé Unique le cas échéant, adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts et conformément aux dispositions de la Loi et des stipulations de tout pacte d'Associés de la Société qui pourrait exister de temps en temps.

**Art. 7. Augmentation et réduction du capital social.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par une décision de l'Associé Unique ou une décision de l'assemblée générale des Associés, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 19 à 25 des Statuts et dans les limites prévues par l'article 199 de la Loi applicable à toutes modifications des Statuts.

Dans l'éventualité où la Société a un Associé Unique, si (i) une dépréciation est enregistrée dans les comptes trimestriels de la Société sur la valeur de l'une quelconque de ses filiales et (ii) de tels comptes trimestriels montrent qu'en plus de cette dépréciation, les pertes de la Société sont supérieures à ses profits, l'Associé Unique doit, avant la fin de l'exercice fiscal au cours duquel la dépréciation a été enregistrée et sous réserve que la Société dispose de ressources disponibles suffisantes, diminuer le Compte de Prime d'Emission des Parts Ordinaires d'un montant égal au montant des pertes afin d'absorber de telles pertes.

**Art. 8. Parts sociales.** Chaque part sociale donne droit à son détenteur à un vote.

Les parts sociales sont and resteront sous forme nominative. La propriété d'une part sociale induit l'acceptation implicite des Statuts et des décisions correctement adoptées par les Associés.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales, quel que soit la série à laquelle elles appartiennent, seront identiques sauf si il en est prévu autrement dans les Statuts ou par les Lois.

À tout moment, il doit y avoir plus de Parts Ordinaires émises ou en circulation que de PPOR.

8.1. Indivisibilité des parts sociales.

La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale de la Société. Dans le cas où une part sociale de la Société est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme seule détenteur de cette part sociale à l'égard de la Société.

8.2. Cession des parts sociales.

En cas d'Associé Unique, les parts sociales détenues par l'Associé Unique sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'Associés, les parts sociales détenues par chaque Associé peuvent être cédées en conformité avec les exigences prévues par les articles 189 et 190 de la Loi. La cession des Parts Sociales doit être établie par un acte notarié ou sous seing privé. Une cession ne liera la Société et les tiers que si elle a été dûment notifiée à la Société ou si la Société l'a approuvée, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate, dans la mesure de et selon les limites établis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la Loi, sous réserve à condition que la Société dispose de réserves distribuables et de profits suffisants à cet effet.

8.3. Inscription des parts sociales.

Toutes les parts sociales sont sous forme nominative.

Un registre des Associés sera conservé au siège social de la Société, où il sera disponible pour consultation par tout Associé. Ledit registre devra indiquer le nom de chaque Associé, sa résidence ou domicile élu, le nombre de parts sociales qu'il détient, la valeur nominale ou le pair comptable de chaque part sociale, l'émission des parts sociales, le transfert des parts sociales et les dates desdites émissions ou transferts. La propriété des parts sociales sera établie par une inscription dans le registre.

8.4. Participation aux profits.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des profits de la Société proportionnellement au nombre de parts sociales existant et conformément aux stipulations prévues dans les Statuts et aux droits et obligations respectifs attachés à chaque classe de parts sociales, comme indiqué dans les Statuts.

**Art. 9. Rachat des PPOR.** Toutes les PPOR sont émises sous la forme de parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables conformément aux conditions suivantes et modalités.

Les PPOR sont rachetables (partiellement ou intégralement) à tout moment jusqu'à leur Date de Maturité respective à la seule option de la Société (une «Date de Rachat Anticipé»). La Société rachètera les PPOR au plus tard dix (10) ans après la date d'émission de leur série respective (la «Date de Maturité»).

Les PPOR seront rachetées pour un montant correspondant à (i) la valeur nominale totale des PPOR ainsi rachetées, additionnée de (ii) la Prime d'Emission des PPOR attachée aux PPOR rachetées, additionnée (iii) tout Montant Distribuible Préférentiel comme défini à l'article 28 des Statuts, accru mais non encore déclaré sur les PPOR rachetées à la Date de Rachat Anticipé ou à la Date de Maturité, le cas échéant (le «Prix de Rachat»). Néanmoins, les PPOR seront uniquement rachetées à la Date de Maturité par la Société à la condition que (i) la Société ne soit pas insolvable ou ne devienne pas insolvable après avoir procédé au rachat, i.e. la Société n'est plus en mesure d'honorer ses dettes à leur échéance et il n'y a plus de possibilité d'obtenir des crédits (test de flux de trésorerie), (ii) le rachat n'aura pas pour effet de réduire la valeur totale des actifs nets de la Société en dessous du montant du capital social souscrit augmenté des réserves ne pouvant être distribuées, et (iii) la Société dispose de ressources disponibles suffisantes pour effectuer un tel rachat correspondant aux profits du dernier exercice financier clos augmenté des profits reportés et tous montants prélevés sur les réserves (en ce compris la Prime d'Emission des Parts Ordinaires, la Prime d'Emission des PPOR et tout montant alloué au compte capital surplus de la Société) qui sont disponibles à cet effet, diminué de toutes pertes reportées et sommes devant être allouées à la réserve conformément aux Lois ou aux Statuts (les «Fonds Disponibles»). Au cas où la Société disposerait des Fonds Disponibles (pour le calcul duquel le Montant Distribuible Préférentiel accru mais non payé, comme défini à l'article 28 des Statuts, devra être ajouté) pour payer le Prix de Rachat en numéraire mais n'a pas le numéraire disponible suffisant à la Date de Maturité, elle peut, de manière discrétionnaire, payer le Prix de Rachat en nature (partiellement ou en totalité) sans avoir à requérir le consentement préalable écrit des détenteur(s) des PPOR dont le rachat est envisagé. Au cas où la

Société disposerait de Fonds Disponibles suffisants (pour le calcul duquel le Montant Distribuable Préférentiel accru mais non payé, comme défini à l'article 28 des Statuts, devra être ajouté) à l'effet de payer le Prix de Rachat en numéraire, le Prix de Rachat peut néanmoins être payé en nature (soit à la Date de Maturité soit à la Date de Rachat Anticipé), après avoir préalablement obtenu le consentement écrit des détenteurs des PPOR dont le rachat est envisagé. La Société peut effectuer des rachats anticipés sans pénalité.

En cas de rachat d'une partie ou de la totalité des PPOR à l'initiative de la Société, la Société doit notifier son intention de procéder au rachat d'une partie ou de la totalité des PPOR aux Associés en mentionnant (i) la date à laquelle un tel rachat prendra effet, (ii) le montant devant être payé à chaque détenteur de PPOR comme prix de rachat, et (iii) si le prix de rachat sera payé en numéraire ou en nature, sous réserve des stipulations du présent article (l'«Avis de Rachat»). En cas de rachat, les PPOR ainsi rachetées doivent être immédiatement annulées et le capital social de la Société ainsi que le Compte de Prime d'Emission des PPOR réduits en conséquence.

### Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

**Art. 10. Gérants.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être Associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société. Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les Associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des Associés.

Les Associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

**Art. 11. Pouvoirs des gérants.** Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des Associés ou au(x) commissaire(s) aux comptes relèvent de la compétence des Gérants.

**Art. 12. Délégation de pouvoirs - Représentation de la société.** Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Réunions du conseil de gérance.** Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre. Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.



**Art. 14. Résolutions des gérants.** Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

**Art. 15. Rémunération et Dépenses.** Sous réserve de l'approbation des Associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 16. Conflits d'intérêt.** Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, Associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

**Art. 17. Responsabilité des gérants - Indemnisation.** Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs. La Société indemnifiera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

**Art. 18. Commissaires aux comptes.** Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes Associés. Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des Associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

#### Chapitre IV. Des Associés

**Art. 19. Pouvoirs des Associés.** Les Associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul Associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des Associés. Toute assemblée générale des Associés régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés.

**Art. 20. Assemblée générale annuelle des Associés.** L'assemblée générale annuelle des Associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) Associés, aura lieu le 15 juin de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 21. Autres assemblées générales.** La tenue des assemblées générales d'Associés ne sera pas obligatoire lorsque le nombre d'Associés n'excède pas vingt-cinq (25). Dans un tel cas, chaque Associé recevra l'énoncé précis du texte des résolutions et décisions à adopter et donnera son vote par écrit (un tel vote devant être établi par la transmission d'une lettre ou téléfax ou mail électronique (e-mail) (les «Résolutions Ecrites»). Les Résolutions Ecrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs Associés. Dès lors que les Résolutions Ecrites à adopter ont été envoyées par les Gérants aux Associés pour approbation, les Associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences



de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de Résolution Ecrites.

Les assemblées générales des Associés, y compris l'assemblée générale annuelle des Associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

**Art. 22. Convocation des assemblées générales.** A moins qu'il n'y ait qu'un Associé Unique, les Associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux Associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des Associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'Associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des Associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 23. Présence - Représentation.** Tous les Associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des Associés.

Un Associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même Associé.

**Art. 24. Vote.** Lors de toute assemblée générale des Associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les Associés représentant plus de la moitié de chaque classe de parts sociales et détenant ensemble plus de la moitié de l'ensemble du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les Associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées. Cependant, les résolutions altérant les Statuts, sauf dans le cas d'un changement de nationalité qui requière l'unanimité, peuvent uniquement être adoptées par la majorité des Associés détenant au moins trois quarts de chaque classe de parts sociales et détenant ensemble au moins trois quarts de l'ensemble du capital social de la Société, selon les dispositions de la Loi.

**Art. 25. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les Associés présents et peuvent être signés par tous les Associés ou mandataires d'Associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'Associé Unique seront établies par écrit et signées par l'Associé Unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les Associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

## Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution

**Art. 26. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et s'achève le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 27. Approbation des comptes annuels.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux Associés pour approbation.

Tout Associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) Associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des Associés.

**Art. 28. Distribution.** Les bénéfices bruts de la Société comptabilisés dans les comptes annuels, après déduction des dépenses et amortissements, représentent le profit net de la Société pour les besoins d'une distribution devant être approuvée par l'assemblée générale annuelle des Associés ou par l'Associé Unique. Un montant égal à cinq pour cent (5%) du profit annuel net de la Société est alloué à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société, mais sera de nouveau obligatoire si la réserve légale tombe en dessous du seuil de dix pour cent (10%) du capital social de la Société (la «Réserve Légale»).

Après dotation de la Réserve Légale, le solde du profit net peut être distribué à l'/aux Associé(s) conformément aux dispositions des Statuts, reporté, ou alloué à une réserve distribuable.

L'assemblée générale annuelle des Associés ou l'Associé Unique peut également décider de payer un Montant Distribuible Préférentiel, comme défini ci-dessous. Le profit net et le Montant Distribuible Préférentiel sont ensemble définis comme le «Montant Distribuible». Pour chaque exercice financier de la Société, un montant distribuible préférentiel cumulatif et recouvrable, correspondant à six virgule trois pour cent (6.3%) par an s'agissant des PPOR de Série 1 et à six

virgule trois cent trente-cinq pour cent (6,335%) par an concernant les PPOR de Série 2, s'accumulera sur les PPOR quotidiennement (calculé sur une base de trois cent soixante (360) jours par an) calculé sur la base du pair comptable des PPOR et la portion du Compte de Prime d'Emission des PPOR attaché aux PPOR jusqu'au rachat du PPOR (le «Montant Distribuible Préférentiel»). Dans la mesure où la Société dispose d'un Montant Distribuible suffisant disponible, le Montant Distribuible Préférentiel peut être déclaré pour chaque exercice financier. Dans le cas où le Montant Distribuible Préférentiel n'est pas déclaré (en raison de l'absence de Montant Distribuible ou pour toute autre raison) pour tout exercice financier, ledit Montant Distribuible Préférentiel devra être cumulé et pourra être recouvré par les détenteur(s) de PPOR à tout moment jusqu'au rachat des PPOR, sous réserve qu'il existe un Montant Distribuible suffisant à distribuer, et viendra s'ajouter au montant devant être payé durant les années financières ultérieures, sous réserve des limites fixées à l'article 28 des Statuts et des Lois, sans préjudice de tous autres droits réservés aux PPOR dans pareille hypothèse. Le recouvrement du Montant Distribuible Préférentiel n'est pas limité dans le temps.

Les PPOR ne donnent pas droit à un paiement additionnel d'un Dividende Ordinaire (tel que défini ci-dessous).

Les détenteurs de Parts Ordinaires ont droit au profit net de la Société pour tout exercice social (le «Dividende Ordinaire»). Aucun dividende ne sera payé aux détenteurs de Parts Ordinaires jusqu'à ce que tous les droits au Montant Distribuible Préférentiel aient été payés par priorité aux détenteurs de MRPS pour toute année considérée.

Le Montant Distribuible Préférentiel ci-dessus s'applique sans préjudice de l'obligation de chaque Associé de participer aux pertes selon les modalités décrites à l'article 29 des Statuts.

Les détenteurs de PPOR n'ont pas droit au Dividende Ordinaire, sauf lorsque ces derniers détiennent conjointement une/ des Part(s) Ordinaire(s) et des PPOR.

Le Dividende Ordinaire pourra être payé en numéraire ou en nature, si le(s) détenteurs de Parts Ordinaires l'accepte(nt).

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer un ou plusieurs Montants Distribuibles Préférentiels concernant les PPOR («Montant Distribuible Intérimaire Préférentiel») et des dividendes intérimaires sur les Parts Ordinaires («Dividende Intérimaire Ordinaire»), en ce compris durant le premier exercice financier, sous réserve qu'un bilan intérimaire montrant un Montant Distribuible soit établi. La déclaration d'un Montant Distribuible Intérimaire Préférentiel sera limitée au Montant Distribuible Préférentiel accru sur les PPOR au jour où cette décision est prise. Le Dividende Ordinaire Intérimaire sera limité à ce qui excède les montants nécessaires à la décision de déclarer un Montant Distribuible Intérimaire Préférentiel jusqu'à la fin de l'exercice financier. Chaque Gérant peut décider, à sa seule discrétion, de faire revoir le bilan intérimaire par un commissaire aux comptes ou réviseur d'entreprises agréé aux frais de la Société.

Le montant total à distribuer/payer ne doit pas excéder le Montant Distribuible depuis la fin du dernier exercice financier, le cas échéant, augmenté du Montant Distribuible reporté et des réserves disponibles, moins les pertes reportées et le montant à allouer aux réserves conformément aux exigences de la Loi et des Statuts.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 29. Dissolution. Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute en raison du décès, incapacité, insolvabilité ou faillite de l'Associé Unique ou de l'un des Associés.

Excepté en cas de dissolution décidée par une décision judiciaire, la dissolution de la Société peut seulement avoir lieu conformément à une décision adoptée par une assemblée générale des Associés conformément aux conditions prévues pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront ses pouvoirs et sa/leur rémunération.

En cas de liquidation de la Société, le boni, le cas échéant, résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés de la manière suivante:

(i) les détenteurs de PPOR auront un droit préférentiel au remboursement de leurs apports (i.e. PPOR et Compte de Prime d'Emission des PPOR) et du Montant Distribuible Préférentiel accumulé/ac cru ou déclaré mais non encore versé au jour de la liquidation de la Société; et

(ii) les détenteurs de Parts Ordinaires auront droit au solde du boni de liquidation, le cas échéant, après que les contributions des détenteurs de PPOR aient été remboursée en totalité.

Au cas où les fonds seraient insuffisants à l'effet de payer entièrement le droit de rachat préférentiel des PPOR, le boni, le cas échéant, sera alloué aux détenteurs des PPOR au prorata de leurs droits au rachat.

## Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 30. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois.»

### *Septième résolution*

Les Associés décident unanimement de modifier le registre des parts sociales de la Société à l'effet de refléter les changements ci-dessus et donnent pouvoir et autorisent par la présente tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy, société en commandite simple, inscrite à la liste V du Barreau de Luxembourg, à procéder individuellement, avec tous pouvoirs de substitution, sous leur seule signature, au nom et pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société à tous les changements intervenus au titre des résolutions ci-dessus en ce compris, afin d'éviter tout doute, la signature dudit registre et de procéder à toutes les formalités requises au titre des

présentes auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et toute publication dans le Journal Officiel et plus généralement à accomplir toutes formalités qui pourraient être requises, nécessaires ou simplement utiles relativement aux présentes résolutions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare que sur demande du mandataire des Associés, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version en français et en cas de divergence, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux membres du bureau, ils ont signés avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: Conde, Gomes, Zuanel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29530. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015210320/1148.

(150235755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

**Balfin Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 260.787.125,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 179.197.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of December.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Balta Industries N.V., a public limited liability company (naamloze vennootschap) incorporated and existing under the laws of Belgium, having its registered office at 2, Wakkensteenweg, B-8710 Sint Baafs-Vije (Wielsbeke) and registered with the Belgium Trade and Companies Register under the number 0441.533.409 (the Sole Shareholder),

Here represented by Mrs Alexandra FUENTES, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Which power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, through its proxyholder, requests the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds 10,431,485 (ten million four hundred thirty-one thousand four hundred eighty-five) ordinary shares, with a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each, representing the entire share capital of Balfin Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under the number B 179197 (the Company). The Company was incorporated on 15 July 2013 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary then residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2321 of 20 September 2013. The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time on 11 August 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2323 of 31 August 2015.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(1) Amendment of the article 8.3 (Representation of the Company) of the Articles;

(2) Acknowledgement of the resignation of Mr. Deruyck, Mr. Destito and Mr. Kolbeck, as managers of the Company.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the article 8.3 (Representation of the Company) of the Articles so that it shall from now on read as follows:

“ **8.3. Representation of the Company.** The Company shall either be bound by the sole signature of its sole manager (if applicable) or the sole signature of any member of the Board in office.”

### *Second resolution*

The Sole Shareholder acknowledges the resignation of Mr. Deruyck, Mr. Destito and Mr. Kolbeck, as managers of the Company, with effect as of 16 December 2015, and resolves to grant them interim discharge for the performance of their duties as managers of the Company.

The Sole Shareholder therefore acknowledges that as of the date hereof the board of managers of the Company is composed as follows:

- Mr Philippe Detournay;
- Mr Patrick Steinhauser; and
- Mr Philippe Jusseau.

### *Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,400.- (one thousand four hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and that at the request of the proxyholder of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signs together with the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

#### A COMPARU:

Balta Industries N.V., une société à responsabilité limitée (naamloze vennotschap) constituée selon les lois Belges, dont le siège social est situé au 2, Wakkensteenweg B 8710 Sint Baafs-Vije (Wielsbeke) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Belge sous le numéro B 0441.533.409 (l'Associé Unique),

Ici représentée par Madame Alexandra FUENTES, employée privée, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire d'acter que:

I. L'Associé Unique détient 10.431.485 (dix millions quatre cent trente-et-un mille quatre cent quatre-vingt-cinq) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de Balta Service S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 179197 (la Société). La Société a été constituée le 15 juillet 2013 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2321 daté du 20 septembre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 11 août 2015 suivant un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2323 daté du 31 août 2015.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

III. L'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

- (1) Modification de l'article 8.3 (Représentation de la Société) des Statuts; et
- (2) Constatation des démissions de Mr. Deruyck, Mr. Destito et Mr. Kolbeck, en tant que gérants de la Société.

### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8.3 (Représentation de la Société) des Statuts de telle façon qu'il devra désormais être lu de la manière suivante:

« **8.3. Représentation de la Société.** La Société sera engagée soit par la seule signature de son gérant unique (le cas échéant) ou par la signature unique de tout membre en fonction du conseil de gérance».

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique constate les démissions de Mr. Deruyck, Mr. Destito and Mr. Kolbeck, gérants de la Société, avec effet le 16 décembre 2015, et décide de leur donner décharge pour l'accomplissement de leurs devoirs en tant que gérant de la Société.

L'Associé Unique déclare également qu'à la date de la présente assemblée, le conseil de gérance de la Société sera constitué comme suit:

- Mr Philippe Detourney;
- Mr Patrick Steinhauer; et
- Mr Philippe Jusseau.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.400,- (mille quatre cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare à la requête du mandataire de l'Associé Unique que le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française à la requête du mandataire de l'Associé Unique, et qu'en cas de divergences entre les versions anglaises et françaises, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la même date qu'en tête du présent acte, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, le mandataire de l'Associé Unique a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: A. Fuentes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 18 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/29256. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 December 2015.

Référence de publication: 2015211124/116.

(150236953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

**ContourGlobal Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.446.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

ContourGlobal Senegal LLC, a company incorporated and existing under the laws of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered with the Delaware register under number 5729275 (hereafter the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Virginie PIERRU, notary clerk, with professional address in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That it is the current sole shareholder owning all the one hundred (100) issued shares with a nominal value of one hundred twenty-five euros (EUR 125) each, representing the total share capital of ContourGlobal Development S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155446, incorporated by a deed of Maître Joseph ELVINGER, then notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 8 september 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2269 dated 23 October 2010. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 21 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 344 dated 6 February 2014 (the "Company");

(ii) That it waives any prior convening notice right; and

(iii) That it has adopted the following resolutions:



*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address in the municipality of Bertrange to the municipality of Luxembourg at 35-37 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 12 December 2015.

*Second resolution*

In order to reflect the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first and second sentence of article 4 of the Company's articles of association which shall then be read as follows:

“**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg city. The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.”

*Third resolution*

In addition, the Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Mr. Philippe van den AVENNE and Mr. Andrej GROSSMANN, as class B managers of the Company with effect as of 12 December 2015, as well as the resignation of Mr. Pieter Jan van der MEER as class B manager of the Company with effect as of 27 March 2015 and to grant them full discharge (quitus as such term is understood under Luxembourg law) for the performance of their mandates as from their appointment up to and including their resignation dates, it being understood that such discharge shall be confirmed at the next annual general meeting of the shareholders of the Company approving the annual accounts of the Company for the financial year that will end on 31 December 2015 (or, as the case may be, if no general meeting is organized, such discharge shall be confirmed at the time resolutions of the shareholders of the Company are signed for the purpose of approving the annual accounts of the Company for the financial year that will end on 31 December 2015).

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the number of managers to five (5) and approve the appointment of (i) Mrs Pinar YILDIZHAN, born in Kdz. Ereğli, Turkey, on 29 April 1980, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, (ii) Inga ASTASHOVA, born in Istra, Moscow Region, Russia on 20 February 1973, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and (iii) Mrs Mathilde VICAT, born in Le Lamentin, France, on 25 April 1986, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as class B managers of the Company, with effect as of 12 December 2015 until the date of the approval of the annual accounts of the Company for the financial year ended 31 December 2015.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le onze décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

ContourGlobal Senegal LLC, une société à responsabilité limitée constituée et régie sous les lois de Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d sous le numéro 5729275 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) qu'elle est l'associée unique actuelle détenant l'ensemble des cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la société ContourGlobal Development S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155446, constituée par acte de Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 8 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2269 daté du 23 octobre 2010, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte de Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg du 21 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 344 daté du 6 février 2014 (la «Société»);



(ii) qu'elle a renoncé à tout droit de convocation préalable;

(iii) qu'elle a adopté les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle située dans la commune de Bertrange à la commune de Luxembourg, au 35-37 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, avec effet au 12 décembre 2015.

*Deuxième résolution*

Afin de refléter la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier la première et la seconde phrase de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social de La Société est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance. »

*Troisième résolution*

En outre, l'Associé Unique décide de prendre acte de la démission de M. Philippe van den AVENNE et M. Andrej GROSSMANN, en tant que gérants de catégorie B de la Société, avec effet du 12 décembre 2015, ainsi que de la démission de Mr. Pieter Jan van der MEER en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 12 décembre 2015 et de leur donner décharge (quitus tel que ce terme est entendu en droit luxembourgeois) pour l'exercice de leurs mandats pendant la période courant à partir de leur nomination jusqu'à et incluant leur date de démission, sous la condition que cette décharge soit confirmée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés de la Société approuvant les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015 (ou, le cas échéant, si aucune assemblée générale n'est organisée, cette décharge sera confirmée au moment où les résolutions des associés de la Société seront signés en vue d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015).

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de changer le nombre de gérants à cinq (5) et d'approuver la nomination de (i) Mme Pinar YILDIZHAN, née à Kdz. Ereğli, Turquie, le 29 avril 1980, ayant son adresse professionnelle au 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, (ii) Mme Inga ASTASHOVA, née à Moscou, Russie, le 20 février 1973, ayant son adresse professionnelle à 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et (iii) Mme Mathilde VICAT, née à Le Lamentin, France, le 25 avril 1986 ayant son adresse professionnelle à 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérants de catégorie B de la Société, avec effet au 12 décembre 2015 et jusqu'à la date d'approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 14 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21545. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): J. THOLL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015211194/124.

(150236954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

**GDP S.A., Global Digital Publishing S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 94, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 138.083.

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "GLOBAL DIGITAL PUBLISHING S.A.", en abrégé "GDP S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège

social à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 138083, (la “Société”), constituée originellement sous la dénomination sociale de “INTERNET JURIDIQUE EDITIONS S.A.”, suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1234 du 21 mai 2008,

et dont les statuts (les “Statuts”) ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg):

en date du 12 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2608 du 22 décembre 2010, contenant notamment l’adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle,

et en date du 24 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1880 du 18 juillet 2014.

L’Assemblée est présidée par Madame Geneviève REGIS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie OLLAGNIER, employée privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté L’Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal DUVAL, dirigeant de sociétés, demeurant à F-75009 Paris, 67, rue de Dunkerque.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d’acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour*

1. Transfert du siège social à L-4364 Esch-sur-Alzette, 3, avenue de la Fonte, et modification afférente de la première phrase de l’article 4 des statuts;

2. Divers.

B) Que l’actionnaire unique (l’“Actionnaire Unique”), dûment représenté, ainsi que le nombre d’actions qu’il possède, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l’actionnaire unique présent ou le mandataire qui le représente, les membres du bureau de l’Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l’Actionnaire Unique représenté, signée “ne varietur” par les membres du bureau de l’Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l’intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée et que l’Actionnaire Unique, dûment représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l’ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d’usage, aucune autre convocation n’était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l’intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l’ordre du jour.

Ensuite l’Assemblée, après délibération, a pris à l’unanimité les résolutions suivantes:

#### *Résolution*

L’Assemblée décide de transférer le siège social à L-4025 Esch-sur-Alzette, 94, rue de Belvaux, et de modifier subséquentement la première phrase de l’article 4 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“Le siège social est établi dans la commune d’Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).”

Aucun autre point n’étant porté à l’ordre du jour de l’Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l’Assemblée.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. REGIS, N. OLLAGNIER, P. DUVAL, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 17 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21965. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015211406/62.

(150237534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

**Tarra Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1227 Luxembourg, 1, rue Belle Vue.

R.C.S. Luxembourg B 122.776.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

Monsieur Ekkehart KESSEL, administrateur de sociétés, né à Aachen (Allemagne), le 22 janvier 1942, demeurant à L-1227 Luxembourg, 1 rue Belle Vue,

Lequel comparant déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "TARRA Services S.A.", établie et ayant son siège social à L-1227 Luxembourg, 1, Rue Belle Vue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122776 (la "Société"), a été constituée le 30 novembre 2006 suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 188 du 15 février 2007, et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 9 novembre 2011 suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3191 du 28 décembre 2011;

2) Que le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

3) Que le comparant est devenu successivement le seul propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur, déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engage à régler tout le passif de la Société comme indiqué au point 7) ci-dessus;

9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire de contrôle à la liquidation;

10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1227 Luxembourg, 1, Rue Belle Vue.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. KESSEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 22 décembre 2015. 2LAC/2015/29461. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015211888/57.

(150237759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

---

**Discovery Portugal Real Estate Management, Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 167.546.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 31 décembre 2015 que l'assemblée générale des actionnaires:

- a pris acte de la démission de M Cédric Jaucquet de son mandat d'Administrateur de catégorie B de la Société avec effet au 31 décembre 2015;

- a pris acte de la démission de M Jean-Daniel Zandona de son mandat d'Administrateur de catégorie B avec effet au 31 décembre 2015;

- a décidé de nommer M Franck Antoine Willaime, né le 4 mars 1973 à Montpellier, France et résidant professionnellement au 25, rue de la Foret, L-1534 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en tant qu'Administrateur de catégorie B de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2016;

- a décidé de nommer Mme Sandrine Jankowski, née le 14 avril 1971 à Thionville, France et résidant professionnellement au 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en tant qu'Administrateur de catégorie B de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2016.

Par conséquent, le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- M Rodrigo Guimaraes;

- M Yvon Lauret;

- M José Louis Arnaut;

- M Franck Antoine Willaime; et

- Mme Sandrine Jankowski.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2016003626/28.

(160001685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

---

**Compagnie Sud-Express S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op der Schmett.

R.C.S. Luxembourg B 102.696.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 9 octobre 2015*

Il a été décidé:

de renouveler pour un terme de six ans le mandat des administrateurs, leur mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2021, à savoir:

- Monsieur Grégory FRANCHI, administrateur de sociétés, demeurant à B-4400 Flemalle, Chemin du Baimont 24, administrateur;

- Monsieur Daniel SALGADO LOPEZ, gérant, demeurant à B - 4122 Plainevaux, rue de la Croisette 95, administrateur;

- Monsieur Fabrice FRANCHI, administrateur de sociétés, demeurant à 4550 Nandrin, rue de Clémondeau 57, administrateur.

de renouveler pour un nouveau terme de six ans le mandat du Commissaire, soit la société à responsabilité limitée FN-SERVICES S.à r.l., avec siège social au 61, Gruuss-Strooss, à L-9991 WEISWAMPACH. Son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 4 janvier 2016.

Pour COMPAGNIE SUD-EXPRESS S.A.

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2016003598/23.

(160001951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

---